

STAGES MULTISPORTS ORGANISES PAR
LA DIRECTION SPORTS - ANIMATION - JEUNESSE
ESCALADE

Le Maire de la Ville de CREPY-EN-VALOIS (Oise),

Vu la délibération du Conseil municipal n° DEL2021-10-04 du 26 octobre 2021, transmise au contrôle de légalité le 27 octobre 2021, portant délégation de pouvoir au Maire en application de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant la volonté de la Ville de développer la découverte d'activités sportives, dont l'escalade,

DECIDE

Article 1 :

Une convention est signée avec l'association GRIMP'Aventure, n° de SIRET 79233394000015, domiciliée à Saint-Sauveur (60320), 281 rue de la Mabonnerie, représentée par Monsieur Manu VERDONCK afin de permettre la découverte et l'initiation à la pratique de l'escalade pour les jeunes.

Article 2 :

L'association GRIMP'Aventure organisera 3 séances de 2h30, les 23 et 24 octobre 2023, de 9h00 à 11h30, dans la salle de Margny-les-Compiègne et le 27 octobre 2023 de 9h00 à 11h30 sur le mur de Saint-Maximin, pour 16 enfants maximum et deux encadrants.

Article 3 :

Le coût forfaitaire des prestations est de 270 € (TVA non applicable, art 293B du CGI).

Article 4 :

La présente décision est soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations et il en sera rendu compte au prochain Conseil municipal.

Fait à Crépy-en-Valois, le 4 octobre 2023

Par délégation du Conseil municipal,
Virginie DOUAT,
Maire de Crépy-en-Valois

PUBLICATION

Date de mise en ligne sur le
site Internet de la Commune :

04 OCT. 2023



Accusé de réception en préfecture
060-216004750-20231004-DEC2023-103-DE
Date de télétransmission : 04/10/2023
Date de réception préfecture : 04/10/2023